

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille onze, le 9 juillet à 10 h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard, Carole le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absent, excusé : Jérôme Cochenec, procuration à Françoise Borgne

Convocation: 20 juin 2011

Secrétaire de séance: Anita Daniel

\*\*\*\*\*

**Objet** : Convention Maintenance éclairage public

Le Conseil municipal de Brennilis réuni le 9 juillet 2011, décide après en avoir délibéré

**d'autoriser le maire à signer la Convention de maintenance de l'éclairage public soumise par le Syndicat d'électrification et de désigner le troisième adjoint comme référent élu et technique pour la mise en œuvre de la Convention.**

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

**Identité principale**

---

**De :** "Mr PLASSART" <elechuelgoat@orange.fr>  
**À :** "BERRIEN MAIRIE" <MAIRIE.BERRIEN@wanadoo.fr>; "mairie de bolazec" <mairie.bolazec@wanadoo.fr>; "botmeur mairie" <mairie.botmeur@wanadoo.fr>; "brennilis mairie" <mairie.brennilis@wanadoo.fr>; "mairie de carhaix" <communication@ville-carhaix.com>; "mairie-cleden-poher" <mairie-cleden-poher@wanadoo.fr>; "mairie de collorec" <mairie.collorec@wanadoo.fr>; "mairie de kergloff" <mairie.kergloff@wanadoo.fr>; "MAIRIE DE LA FEUILLEE" <mairielafeuillee@wanadoo.fr>; "huelgoat mairie" <mairie.huelgoat@wanadoo.fr>; "MAIRIE DE LANDELEAU" <commune-de-landeleau@wanadoo.fr>; "mairie de lannedern" <mairie.lannedern@wanadoo.fr>; "locmaria mairie" <mairie.locmaria@orange.fr>; "loqueffret mairie" <mairie.loqueffret@orange.fr>; "motreff mairie" <mairie.motreff@wanadoo.fr>; "plounevezel mairie" <mairie.plounevezel@wanadoo.fr>; "mairie de plonevez du faou" <mairie.plonevezdufaou@wanadoo.fr>; "mairie-de-poullaouen" <mairie-de-poullaouen@wanadoo.fr>; "mairie de plouye" <mairie.plouye@wanadoo.fr>; "scrignac mairie" <mairie.scrignac@wanadoo.fr>; "st hernin" <mairie.st.hernin@wanadoo.fr>; "mairie de spezet" <mairiespezet@wanadoo.fr>  
**Envoyé :** vendredi 24 juin 2011 14:52  
**Objet :** DEIBERATION CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC  
**RAPPEL**

Pouvez-vous nous retourner la convention signée, si ce n'est déjà fait

Pouvez-vous également désigner un référent élu et technique pour votre commune.

Nous transmettre les noms et coordonnées téléphoniques dès que possible

par avance merci

cordialement

F. PLASSART

## **CONVENTION DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR 21 COMMUNES DU SYNDICAT**

### **Préambule : le syndicat interviendra dans le cadre de l'article 7 des statuts du syndicat :**

« **Article 7** – Le Syndicat assure la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature nécessaires à la construction ou à l'aménagement de réseaux électriques et ouvrages liés à l'électricité qui seront ensuite décidées par le comité, selon les lois, décrets et règlements en vigueur :

- la réalisation de travaux de renforcements, d'extensions ou de dépose des réseaux électriques en milieu rural
- la réalisation de travaux de dissimulation et mise en souterrain des réseaux électriques dans le cadre d'opérations subventionnées par le concessionnaire
- les travaux d'éclairage public : dissimulation du réseau existant. Le syndicat peut également intervenir à la demande des communes adhérentes pour tous les travaux d'éclairage public.

Le Syndicat peut réaliser pour le compte des communes membres tous travaux ayant trait à la construction et à l'adaptation du réseau de distribution d'énergie électrique, en qualité de maître d'ouvrage.

**Le Syndicat peut réaliser par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale des travaux d'extensions et de renforcements pour les zones communautaires situées sur son territoire, pourra attribuer une subvention d'équipement à cet établissement et sera défini à chaque opération, après examen des financements.**

Il exerce tous les droits et pouvoirs dévolus aux communes par les lois et règlements relatifs aux distributions d'énergie électrique dans le cadre de ses compétences »

### **Rappel des démarches engagées par le syndicat**

- Diagnostic réalisé en 2010 et dossiers en possession des mairies
- Marché LE DU – Programme 2011 passé début 2011

Si le syndicat continue cette prestation en direction des mairies, il sera nécessaire de reconsulter pour 2012-2013 et 2014 (juillet)

### **Objectifs principaux de la démarche**

- économie d'énergie
- maintien du patrimoine d'éclairage
- sécurité des personnes

### **Titulaire du marché de maintenance**

Marché passé avec l'entreprise LE DU de Châtelaudren pour un montant HT de 193.000€ pour 2011 (juin 2011 à juin 2012)

**ARTICLE 1 :** Les communes restent propriétaires des installations d'éclairage public.

**ARTICLE 2 :** Le syndicat interviendra dans le cadre de l'article 7 des statuts du syndicat

**ARTICLE 3 :** Les interventions concernant toutes les installations d'éclairage hormis les éclairages des équipements sportifs et les luminaires en panne et non réparables.

**ARTICLE 4 : Contenu de la prestation d'entretien**

- Nettoyage des luminaires avec démontage et remplacement des ampoules défectueuses  
L'ensemble des luminaires est concerné excepté les luminaires installés en 2010 et ceux qui seront installés en 2012 dans le cadre du programme d'effacement 2011  
Ces travaux débuteront début juillet pour se terminer en novembre
  
- Réparation des luminaires en panne  
Les collectivités signaleront au SIE de Huelgoat-Carhaix les points lumineux ne fonctionnant pas en indiquant les n° des points lumineux et le n° de la commande.

☎ **02.98.99.71.55**

**Portable : 06.98.66.54.74**

**Adresse messagerie : [ro.thomas@hotmail.fr](mailto:ro.thomas@hotmail.fr)**

**ARTICLE 5 : Délai d'intervention**

2 cas peuvent se présenter

- Intervention urgente commande en panne
- Interventions sous 48 heures

Points lumineux en panne : intervention sous 10 jours maximum après le signalement

Points lumineux en panne et non réparables : un devis de remplacement sera transmis par l'entreprise à la mairie concernée. Cette dépense reste à la charge de la commune concernée et sera estimée sur la base du bordereau de prix du syndicat.

**ARTICLE 6 :** Chaque commune devra nommer un référant élu et un personnel communal en indiquant l'interlocuteur privilégié.

**ARTICLE 7 : Contenu de la prestation de rénovation des armoires**

En 2011, l'ensemble des horloges sera remplacé par des horloges astronomiques hebdomadaires.

20 commandes d'éclairage seront entièrement rénovées en se référant pour le choix au diagnostic définissant l'urgence.

**ARTICLE 8 : Protection des personnes**

Il sera posé des disjoncteurs différentiels sur les départs souterrains.

Les mats métalliques seront interconnectés entre eux et mis à la terre.

La rénovation des luminaires (ballon fluo) se fera par le remplacement de ces derniers par des luminaires de classe 2 avec coffret IP2X, et en cas d'impossibilité de création de mise la terre en milieu urbain, cette solution sera également appliquée.

**ARTICLE 9 : Uniformité de l'éclairage**

Les puissances seront adaptées en fonction de la catégorie des voies (exemple : 70W pour un axe secondaire comme un lotissement et 100 à 150W pour une voirie principale).

A MOTREFF, le 07-06-11  
Le président  
José LE GUELAFF

A ..... , le  
La commune représentée par